

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 02 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Marignac-Lasclares, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie, sous la présidence de Anicet AGBOTON, Maire.

Présents : Anicet AGBOTON, Gérard CAPBLANQUET, Hélène CHOMETTE, Franck COMPAN, Pierre-Jean DE MORGAN, Christophe DOUSSIN, Vanessa SEVEL BECART, Gaël TOUYA.

Absents : Sophie BEAUNE, Aurélie GOSSET, Joël TOURNIER

Date de la convocation : 24/11/2021

Secrétaire de séance : Hélène CHOMETTE

Ordre du Jour :

- 1 – Adoption du programme de construction Maison de santé pluridisciplinaire
- 2 – Demande de subventions pour la construction de la Maison de santé pluridisciplinaire
- 3 – Présentation du rapport d'activité 2020 du SIECT
- 4 – Informations diverses
- 5 – Questions diverses

Monsieur le maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- Décision modificative : transfert de crédits

Ce qui est immédiatement accepté par les conseillers municipaux.

- 1 – Adoption du programme de construction Maison de santé pluridisciplinaire :
- 2 – Demande de subventions pour la construction de la Maison de santé pluridisciplinaire :

Monsieur le Maire expose le projet de construction d'une maison de santé sur le site « La Darbasse » à Marignac-Lasclares.

Il explique que préalablement au lancement de toute consultation, il incombe au conseil municipal d'adopter le programme de cette opération et d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle pour sa réalisation conformément à l'article L. 2421-3 du code de la commande publique. Il précise que le maître d'œuvre choisi devra élaborer un projet répondant au programme adopté et ensuite suivre la réalisation des travaux.

Il présente alors la nature des travaux prévus ainsi que les exigences et contraintes pour leur réalisation, en présentant le document de programmation réalisé par le cabinet de programmation, Gisèle Faye.

Il propose au conseil d'arrêter **le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle allouée aux travaux à 1 223 940,50 € HT.**

Le montant cumulé des missions de maîtrise d'œuvre, de coordination de la sécurité et de la protection de la santé (CSPS) et de contrôle technique étant estimé à environ à 12% du montant des travaux, **le montant total de l'opération s'élève à 1 574 180,49 € HT.**

Monsieur le Maire explique ensuite que le marché de maîtrise d'œuvre donnera lieu à la passation d'un marché à procédure adaptée restreint de maîtrise d'œuvre, en application des articles L. 2123-1, R. 2131-12 2° et R. 2172-1 et suivants du code de la commande publique.

Pour terminer, Monsieur le Maire informe l'assemblée que les procédures de passation des marchés de services considérés seront engagées dans les jours à venir, afin que les études de maîtrise d'œuvre puissent débuter vers mars 2022, pour une inauguration de l'ouvrage vers septembre 2023.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-d'adopter l'étude de programmation annexée à la présente délibération et lui donner la valeur de programme, au sens de l'article L. 2421-3 du code de la commande publique ;

-d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce programme à la somme de 1 574 180,49 € HT soit 1 889 016,59 TTC €, dont 1 223 940,50 € HT affectés aux seuls travaux ;

-d'autoriser Monsieur le maire à effectuer :

*les demandes de subventions auprès

1) de l'Etat sous la forme de DETR pour un montant plafonné à 300 000 €,

2) du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour un montant le plus élevé possible ;

3) du Conseil Régional Midi-Pyrénées pour un montant le plus élevé possible ;

4) la Communauté de Communes Cœur de Garonne sous la forme d'un fonds de concours plafonné à 30 000€ ;

*la demande d'un prêt bancaire à long terme et à court terme pour le montant des subventions aux taux les plus avantageux possibles,

*toutes les signatures des documents liés au programme, aux demandes de subventions et aux emprunts.

Délibération n°35-21

3 – Présentation du rapport d'activité 2020 du SIECT :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il leur a fait parvenir, par mail, le rapport d'activités 2020 du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT).

4 – Décision modificative : transfert de crédits

Monsieur le Maire expose en séance la nécessité de transférer la somme de 20 € du chapitre 022 « dépenses imprévues » au compte 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants », sur demande de la trésorerie.

En effet, il est désormais obligatoire de provisionner une partie des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'en cas de règlement des dettes, cette provision sera à annuler sur un prochain exercice.

Après discussion, les conseillers municipaux décident :

- De donner un avis favorable à la création de la décision modificative en transférant 20 € du chapitre 022 au compte 6817 ;

De procéder à la création du mandat correspondant sur le budget 2021

Délibération n°36-21

5 - Informations diverses :

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux que :

- Les travaux extérieurs de la toiture de la salle des fêtes sont terminés ;
- L'expertise des travaux par l'assurance Groupama est en négociation par rapport à la vétusté des chauffages ;
- La cérémonie des vœux 2022 est fixée au 09 janvier à 16h à la salle des fêtes.

5 – Questions diverses :

Fibre optique : commercialisation à partir de fin janvier 2022.

Toutes les questions soumises à l'ordre du jour étant débattues,

La séance est levée à 22h00

Pour copie conforme